



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 du mois de janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 8 janvier 2021 affichée le 8 janvier 2021.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Richard RISSO, Mme Patricia PAMART, Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. FENET Blaise, , Mme Julie LEFEBVRE, M. Maxime GEORGE, M. Benjamin GOUBET, M. Jean Luc CAPON Mme Nicole NAVARRO M. Patrice DUPIRE, M. Benjamin GOUBET, M. Paul-Hervé DUBOIS

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Julie LEFEBVRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.



### 1-Délibération relative à la mise en eau tiède de l'école

Considérant une précédente demande de la directrice de l'école de mise ne eau tiède de l'école  
Considérant la demande récente des parents d'élèves qui se plaignent de la température de l'eau avec laquelle se lave les mains leurs enfants,  
Considérant le devis de l'entreprise CHIABAI d'un montant de 1036.20€ HT pour la mise en eau tiède des WC du haut,  
Considérant le devis de l'entreprise CHIABAI d'un montant de 1374.40€ HT pour la mise en eau tiède des deux classes du haut,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Φ Emet un avis favorable à la mise en eau tiède à l'école

Φ Emet un avis favorable au devis de l'entreprise CHIABAI comprenant 1036.20€ pour la mise en eau tiède des WC du haut et 1374.40€ pour la mise en eau tiède des deux classes

Φ Précise que les travaux devront se dérouler le plus rapidement possible en dehors de l'occupation des locaux scolaires par les élèves.

### 2- Délibérations budgétaires

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** que Monsieur le Maire rappelle que le montant des crédits ouverts au budget 2020 s'élève à 433 452.32€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » d'un montant de 13 400€).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 108 363.08€€ (25% x 433 452.32 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Poursuite de la construction des vestiaires du stade Jean Moulin (chapitre 23 – article 2313)
- Les frais d'étude pour la construction des vestiaires du stade Jean Moulin (chapitre 20 – article 2031)
- Travaux d'alimentation en eau chaude à l'école d'un montant de 2410.60€ HT (Chapitre 21 -article 21318)
- Remplacement réfrigérateur de la cantine d'un montant prévisionnel de 1000€ (chapitre 21 – article 2181)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**Autorise** Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 108 363.08 €  
**Autorise** les dépenses d'investissement suivantes :

- La construction des vestiaires du stade Jean Moulin (chapitre 23 – article 2313)
- Les frais d'étude pour la construction des vestiaires du stade Jean Moulin (chapitre 20 – article 2031)
- Travaux d'alimentation en eau chaude à l'école d'un montant de 2410.60€ HT (Chapitre 21 -article 21318)
- Remplacement réfrigérateur de la cantine d'un montant prévisionnel de 1000€ (chapitre 21 – article 2181)

### 3- Avis relatif au pouvoir de police à abroger

Considérant la délibération D2020-10-07 du 13 octobre 2020 relative au transfert des pouvoirs de police spéciale attachée aux compétences de la CCSA,  
Considérant le courrier en recommandé avec AR du 11 décembre 2020 indiquant le refus de la Préfecture du transfert de pouvoir de police spéciale au Président de la CCSA  
Considérant qu'il est demandé de présenter aux membres du conseil ledit refus et d'annuler la délibération D2020-10-07 du 13 octobre 2020 relative au transfert des pouvoirs de police spéciale attachée aux compétences de la CCSA,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité:  
Φ Décide d'annuler la délibération D2020-10-07 du 13 octobre 2020 relative au transfert des pouvoirs de police spéciale attachée aux compétences de la CCS

### 4- Mise en concurrence des fournisseurs de gaz

Le contrat de fourniture de gaz au profit du chauffage de l'école et de la salle des fêtes est acté avec la société Butagaz pour 4ans jusqu'au 11 octobre 2021. La dernière facture fait état d'un coût HT à la Tonne de 1400€ (TICPE de 66€/T incluse).

Une offre récente de la société Primagaz nous a été faite à 740€ HT/T pour les deux premières années du contrat puis 980€ HT/T les 3 années suivantes. A cela il faut ajouter un abonnement annuel de 100€ HT pour la citerne aérienne et de 150€ HT/an pour la citerne enterrée. Un doute existe sur l'intégration ou non de la TICPE de 66€ HT/T dans les tarifs remis.

La société BUTAGAZ contacté souhaite nous proposer de souscrire un nouveau contrat professionnel pour une durée de 5ans pour un prix remis à 859.93€ HT avec un taux de remise flottant au 10 de chaque mois (à la hausse ou à la baisse). Le barème appliqué est référencé VIGR auquel s'applique la remise commerciale de 1311.37€ HT (en décembre 2020, le prix barème VIGR était de 2171.30€).

Comparaison faire des deux propositions en considérant 5ans à 5 tonnes par an :

BUTAGAZ				
Tonnes	Nombre d'années	Prix à la Tonne	Abonnement	TOTAL
5	5	859.93€		21 498.25€

PRIMAGAZ				
Tonnes	Nombre d'années	Prix à la Tonne	Abonnement	
5	2	806€		8 060€
5	3	980€		14 700€
	5		250€	1250€

Soit une différence de 2511.75€ en faveur de BUTAGAZ.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité:  
Décide de retenir la proposition de la société BUTAGAZ sur un contrat de 5ans

### 5-Avis relatif à la mise à disposition de l'ex bibliothèque à la Société de Chasse

Le bâtiment modulaire situé sur l'aire de jeux Maurice Majot est actuellement occupé à titre gracieux par la Société de Chasse la Sainte Hubert. Ce local a une toiture en très mauvais état dont la réfection est de l'ordre de 15 000€. L'installation électrique nécessite une mise aux normes. La mairie n'envisage pas la remise en état de cette construction. La société de classe s'est déclarée intéressée pour une mise à disposition de ce local via une convention avec réalisation des travaux indispensables à sa charge.

Afin d'éviter tout « favoritisme » il sera proposé à l'ensemble des associations culturimessines de se déclarer intéressées ou on par une reprise de ce bâtiment sous condition de remise en l'état.  
La durée de la mise en disposition pourra être à minima de 5ans.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité:  
Décide d'émettre un avis favorable la rédaction d'un courrier pour proposer aux associations culturimessines ladite convention de mise à disposition

## **6- Avis sur l'obtention des subventions**

1-

Considérant le courrier de la Préfecture du 28 décembre 2020 émettant un avis favorable à la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle – exercice 2020.

Considérant que dans le cadre de la construction des vestiaires sportifs du stade Jean Moulin, la DETR a été accordée sur la base subventionnable HT de 333 250€ - Taux 25% - Subvention 83 312.50€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Accepte cette dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle d'un montant de 83 312.50€

2-

Considérant le courrier de la Préfecture du 30 novembre 2020 émettant un avis favorable aux travaux subventionnés au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière – répartition 2019

Considérant que lors de la séance du 2 novembre 2020, la commission permanente du Conseil départemental a retenu le projet de la commune relatif aux travaux de création de places de stationnement dans diverses rues, pour une subvention globale de 3 324€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Accepte la dotation au titre des amendes de police d'un montant de 3 324€

Une réflexion sera menée sur la localisation prioritaire à retenir pour l'implantation d'un des deux emplacements PMR (place d'Halifax, abord de l'église)

3-

Considérant le courrier du CD62 en date du 14 décembre 2020 émettant un avis favorable à la subvention départementale au titre du FARDA 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 –aide à la voirie communale,

Considérant que lors de sa réunion du 14 décembre e2020, la commission permanente du conseil départemental a émis un avis favorable à l'aménagement d'un nouveau tapis d'enrobé dans la rue du Sac et les chemins d'Heudicourt et de Villers sur un montant éligibles de 27 888.31€ - Taux 40% - Montant de la subvention 11 155€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Accepte la dotation au titre du FARDA 2<sup>ème</sup> trimestre d'un montant de 11 155€

4-

Par courrier du 8 décembre 2020, le Préfet a émis un avis favorable aux fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre de 2020,

Pour l'année 2020, la commune bénéficie au titre des dépenses éligibles de l'année 2019 une attribution FCTVA de 13 335.25

Le Trésor Public a demandé une régularisation de ce versement au mois de décembre 2020 et un titre a été émis.

## **7- Point sur le bien sans maître**

Suite à la présomption d'abandon du terrain situé entre le 3 et 5 de la rue d'Havrincourt cadastré A791, la commune a souhaité, après avis du conseil municipal interpellé les services de l'Etat.

Un rapport a été établi par les services des Finances Publiques, division assiette de l'Impôt et Missions foncières en date du 23 avril 2019 constatant qu'après de multiples recherches sur la parcelle située entre le 3 et le 5 de la rue d'Havrincourt (cadastrée A791) en collaboration avec la DDFIP, un avis de décès de M. Georges CROIZARD, décédé en 1968 a été retrouvé. Il s'avère que la succession est ouverte depuis plus de 30 ans.

Conformément à l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui

font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

En l'espèce, il s'agit donc d'un bien sans maître que la commune peut acquérir de plein droit.

L'incorporation du bien est de droit et immédiate. Elle se matérialise par un procès-verbal du Maire pris sur le fondement de l'article 713 du Code civil, après validation par délibération.

En foi quoi le procès-verbal du 23 avril 2019 a été proposé aux membres du Conseil afin qu'ils puissent délibérer et acquérir de plein droit et immédiatement le bien sans maître cadastré A791.

Le conseil municipal a émis à l'unanimité un avis favorable en date du 16 juillet 2019 à l'intégration du bien sans maître situé entre le 3 et le 5 rue d'Havrincourt cadastré A791

Depuis le 23 juillet 2019, la commune relance régulièrement les services de publicité foncière pour clore cette procédure et intégrer le bien sans maître.

Cette dernière étape est obligatoire et la loi ne nous permet pas de passer par un autre canal de diffusion.

Les délais sont actuellement très longs en ce qui concerne la publicité foncière (environ 6 mois) mais l'absence de prise en compte de notre requête depuis 18 mois semble excessivement. A cet effet, il est proposé la rédaction d'un courrier en RAR.

## **8- Travaux prévisionnels pour 2021**

1-

Aménagement paysager des abords de la Chapelle Notre Dame de Lourdes pour lequel nous bénéficions du solde de la subvention des mesures d'accompagnement de Boralex.

Les travaux seront engagés dans les semaines à venir par l'intervention de l'entreprise Lucas pour la réalisation de la mise à profit du pourtour de la Chapelle.

## **9- Rajeunissement des illuminations de fin d'année**

Il semble opportun de rajeunir les illuminations de fin d'année de la commune. La saison venant de passer, certains articles peuvent s'acquérir à prix réduit. Il va donc être judicieux de réaliser un démarchage pour l'acquisition de nouvelles illuminations pour un budget d'environ 2500€.

Messieurs Dupire et Fenet se proposent de mener ce projet à bien et de réfléchir quant à la localisation concentrée ou dispersées de ces illuminations.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Emet un avis favorable à l'acquisition de nouvelles illuminations pour un budget d'environ 2500€

## **11- Questions diverses**

### **1. Commerces ambulants**

En raison du contexte sanitaire exceptionnel de 2020, il est proposé d'aider les deux commerces ambulants (Le Pagniez Clic et la Mamma) qui s'installent sur la place de la Mairie,

A cet effet :

- pour le rôtisseur qui est présent toutes les semaines un forfait de 80 € au titre de l'année 2020 (contre 5 € par jour de présence)
- Pour la Mamma un forfait de 40 € qui est présente une semaine sur deux.
- 

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Emet un avis favorable à l'aide aux commerces ambulants qui s'installent sur la place de la Mairie à raison d'un forfait de 80€ pour le rôtisseur au titre de l'année 2020 et d'un forfait de 40€ pour la Mamma au titre de cette même année.

### **2. Réfrigérateur cantine**

Suite à la panne du réfrigérateur de la cantine, Madame Nicole NAVARRO a prospecté pour l'achat d'un nouvel appareil auprès de la Société AEC Arras qui nous a fourni précédemment le lave-vaisselle.

Il est proposé de retenir l'achat d'un réfrigérateur 570L semi professionnel de marque SILBER (référence SILB10003) au prix de 735€ HT garanti 1an.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Emet un avis favorable à l'achat d'un nouveau réfrigérateur au prix de 735€ HT

### **3.Hauts de France Propres**

La version 2021 des Hauts de France propres se déroulera les 19, 20 et 21 mars 2021. Il est proposé de participer à cette opération.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette participation.

### **4-Fête communal**

Madame Wykrota est chargée de contacter Monsieur Henon afin de convenir avec lui de la date ou il pourrait se déplacer avec ses manèges sur un week-end 1<sup>ère</sup>quinzaine de juin de la fête communale. Le déroulement ou non de cette manifestation dépendra des conditions sanitaires.

### **5-Petit culturimessin**

Le Petit culturimessin a été imprimé en 340 exemplaires pour un coût de 651.05€ TTC. Il sera distribué prochainement avec :

- Le calendrier de collecte du SMAV
- Un courrier de Monsieur le Maire
- Des informations sur la brocante 2021

### **6- Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

#### **Considérant ce qui suit :**

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires, les agents contractuels et de droit privé de la commune :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Rédacteurs territoriaux	-Secrétaire de Mairie
Adjoint technique	-Agent des services techniques -Agent d'entretien -Agent de restauration scolaire -ATSEM
Adjoint administratifs	-Secrétaire de Mairie
ATSEM	-ATSEM

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **7- Raccordement des mats d'éclairage du stade**

Monsieur le Maire propose de transférer le raccordement électrique et la commande des deux mats d'éclairage du terrain annexe. En effet, l'avenir des vestiaires sportifs n'était pas encore arrêté (démolition totale ou partielle). Il semble opportun de reporter sur le tableau électrique des nouveaux vestiaires la commande de cette installation en grandissant aussi la sécurité électrique de celle-ci. Un devis de la Société Dainville Electricité a été établi à hauteur de 2 345€ HT. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire exécuter ces travaux et de retenir cette entreprise qui a déjà en charge la réalisation du tableau électrique des nouveaux vestiaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Emet un avis favorable au devis de la Société Dainville à hauteur de 2 345€ HT

La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, le 23 février 2021 à 18h30 et sera essentiellement consacrée au Budget

Madame Montigny reviendra également sur la proposition d'aménagement d'un espace dans le jardin du souvenir dédié à l'installation de cavernes.

Madame Montigny confirme l'organisation d'un chantier citoyen dédié au nettoyage/désherbage de notre cimetière contemporain le Samedi 27 mars 2021 après midi avant les Rameaux. Un tract sera distribué préalablement dans chaque foyer afin de sensibiliser notre population à cette opération partagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Madame Julie LEFEBVRE**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel LALISSE**  
**Maire de Metz en Couture**